



## ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de Nœux Les Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 10 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19 décembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2024 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
<b>KAPOLA GHISLAINE</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2026</b>
<b>DORANJO AUDREY</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2026</b>
<b>TRIPOT NATHALIE</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2026</b>
<b>DEMEY CHRISTINE</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2026</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

**Avancement au grade de** : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
<b>RUMEAUX VIRGINIE</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>01/01/2026</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de :** Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
<b>JONCKANS CAROLE</b>	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>01/01/2026</b>
<b>DAMBRINE HELENE</b>	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>01/01/2026</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Avancement au grade de :** Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
<b>GALLET MELISSA</b>	Agent social	<b>01/01/2026</b>
<b>AMORAVAIN BRUNO</b>	Agent social	<b>09/12/2026</b>
<b>FENDELERT VIRGINIE</b>	Agent social	<b>01/01/2026</b>
<b>LEGRAND NATHALIE</b>	Agent social	<b>14/03/2026</b>
<b>GENGEMBRE SANDRA</b>	Agent social	<b>19/12/2026</b>
<b>CROFT CLEMENTINE</b>	Agent social	<b>01/01/2026</b>
<b>DUBOIS WENDY</b>	Agent social	<b>11/12/2026</b>
<b>TASSIN AMANDINE</b>	Agent social	<b>01/01/2026</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	1	7

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
8	1	7

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Noeux Les Mines, le 22 décembre 2025  
Le Président,



Serge MARCELLAK